



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/2008/2  
26 septembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU  
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS  
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

Troisième réunion  
Riga, 11-13 juin 2008

**RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
Introduction. ....	1 – 5	4
I. Ouverture.....	6 – 7	4
II. Adoption de l'ordre du jour.....	8	5
III. État de la ratification de la Convention, de l'amendement à la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.....	9 – 11	5
IV. Interprétation de l'article 14.....	12 – 14	6
V. Questions de fond.....	15 – 37	7
A. Registres des rejets et transferts de polluants .....	15 – 17	7
B. Organismes génétiquement modifiés.....	18 – 21	7
C. Outils d'information électroniques et mécanisme d'échange d'informations .....	22 – 26	8

**TABLE DES MATIÈRES** *(suite)*

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
D. Participation du public à la prise de décisions stratégiques.....	27 – 28	9
E. Accès à la justice.....	29 – 33	9
F. Participation du public aux travaux des instances internationales .....	34 – 37	10
VI. Procédures et mécanismes visant à faciliter la mise en œuvre de la Convention .....	38 – 61	11
A. Rapports d'exécution .....	38 – 44	11
B. Mécanisme d'examen du respect des dispositions.....	45 – 53	12
C. Activités de renforcement des capacités .....	54 – 57	13
D. Dispositions financières .....	58 – 61	14
VII. Programme de travail et fonctionnement de la Convention.....	62 – 75	15
A. Exécution du programme de travail pour 2006-2008, y compris les aspects financiers .....	62 – 67	15
B. Planification stratégique pour la Convention.....	68 – 70	16
C. Programme de travail pour 2009-2011 .....	71 – 75	17
VIII. Évolution de la situation et corrélations pertinentes .....	76 – 77	18
IX. Rapport sur la vérification des pouvoirs .....	78 – 79	18
X. Cérémonie d'ouverture.....	80 – 84	18
XI. Dix ans après: réalisation, leçons à retenir et défis à relever .....	85 – 89	19
A. Réunion-débat .....	86	19
B. Débat général .....	87 – 89	22
XII. Initiatives mondiales et régionales visant à promouvoir le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.....	90 – 93	22
A. Réunion-débat .....	92	22
B. Débat général .....	93	23

**TABLE DES MATIÈRES** (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
XIII. Session extraordinaire consacrée au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.....	94 – 97	24
A. Réunion-débat.....	96	24
B. Débat général.....	97	25
XIV. Examen et adoption des décisions.....	98 – 100	25
XV. Examen et adoption de la Déclaration de Riga.....	101	27
XVI. Élection du Président, du Vice-Président et des autres membres du Bureau.....	102 – 103	27
XVII. Date et lieu de la quatrième réunion ordinaire.....	104	27
XVIII. Adoption du rapport.....	105	27
XIX. Clôture de la réunion.....	106 – 107	27

## INTRODUCTION

1. La troisième Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue à Riga du 11 au 13 juin 2008, à l'invitation du Gouvernement letton.
2. Ont assisté à la Réunion les délégations des Parties à la Convention ci-après: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. La Communauté européenne, représentée par la Commission des Communautés européennes, a aussi participé à la Réunion.
3. Étaient également présentes les délégations des États membres de la CEE ci après: Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Irlande, Ouzbékistan, Serbie et Suisse.
4. Ont en outre assisté à la Réunion des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), du Conseil de l'Europe, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Panel d'inspection de la Banque mondiale.
5. Étaient également présents des représentants de centres régionaux pour l'environnement, de centres Aarhus, d'entreprises, de milieux professionnels, d'instituts de recherche et d'établissements universitaires. Ont aussi participé à la Réunion des représentants d'organisations internationales, régionales et nationales (plus d'une centaine d'organisations nationales) de défense de l'environnement œuvrant pour bon nombre d'entre elles de façon coordonnée dans le cadre de l'ECO-Forum européen. Tous les participants figurent sur la liste définitive des participants, qui peut être consultée à l'adresse [www.unece.org/env/pp/mop3.htm](http://www.unece.org/env/pp/mop3.htm).

## I. OUVERTURE

6. M. Raimonds Vejonis, Ministre de l'environnement de la Lettonie, a prononcé une allocution de bienvenue au nom du gouvernement hôte. Le Ministre a fait observer qu'il était opportun d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, à l'occasion de son dixième anniversaire, et de passer en revue les enseignements qu'en avaient tirés les Parties à l'échelon national. Il a évoqué le défi à relever pour garantir le droit de vivre dans un environnement sûr et sain en tant que droit fondamental dans les pays connaissant une expansion rapide, tels que la Lettonie, et a souligné qu'il importait de mettre effectivement en œuvre des instruments internationaux pour appuyer cette entreprise. Enfin, le Ministre a souligné qu'il était essentiel de s'assurer de la prise en compte des trois piliers dans le programme de travail en vue de réaliser les principaux objectifs de la Convention.

7. La Présidente de la Réunion des Parties, M<sup>me</sup> Mona Aarhus (Norvège)<sup>1</sup>, a remercié le Ministre pour son allocution de bienvenue, puis a officiellement déclaré la Réunion ouverte.

## II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. La Réunion des Parties a adopté l'ordre du jour de la réunion établi par le Groupe de travail des Parties (ECE/MP.PP/2008/1).

## III. ÉTAT DE LA RATIFICATION DE LA CONVENTION, DE L'AMENDEMENT À LA CONVENTION ET DU PROTOCOLE SUR LES REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS

9. Le secrétariat a informé la Réunion des Parties de la situation en ce qui concerne la signature et la ratification de la Convention, de l'amendement à la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PP/2008/3). Depuis la deuxième Réunion des Parties (tenue à Almaty (Kazakhstan) du 25 au 27 mai 2005), le nombre des Parties à la Convention était passé de 35 à 41. L'amendement à la Convention avait été ratifié, accepté ou approuvé par 15 États et la Communauté européenne. Enfin, sept États et la Communauté européenne avaient ratifié, accepté ou approuvé le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants ou adhéré à celui-ci.

10. La Présidente a invité les représentants des États ou des organisations régionales d'intégration économique qui n'étaient pas encore parties à la Convention, à l'amendement ou au Protocole à informer succinctement la Réunion de leurs projets de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. La Bosnie-Herzégovine a annoncé qu'elle comptait ratifier la Convention en 2008. La Croatie a fait part de son intention de ratifier et de commencer à mettre en œuvre le Protocole en 2008 et a informé la Réunion qu'une directive d'application existait et que l'Agence croate pour l'environnement avait été désignée comme structure chargée de l'application. La République tchèque a annoncé qu'elle avait entrepris de ratifier le Protocole et qu'elle espérait achever ce processus fin 2008. La Finlande a indiqué qu'elle prévoyait de ratifier le Protocole fin 2008. La Grèce a fait savoir qu'elle avait lancé le processus de ratification pour l'amendement et le Protocole. L'Irlande a indiqué qu'elle continuait de progresser vers la ratification. Malte a annoncé qu'elle avait entamé le processus de ratification de l'amendement à la Convention, lequel était à un stade avancé, et qu'elle avait également entamé le processus de ratification du Protocole. La Norvège a annoncé qu'elle avait achevé sa procédure nationale d'approbation du Protocole. Le Portugal a fait savoir qu'il se trouvait dans la phase finale de ratification de l'amendement et du Protocole et qu'il comptait achever ce processus prochainement. La Roumanie a annoncé qu'elle avait achevé la procédure nationale d'acceptation de l'amendement et qu'elle déposerait l'instrument auprès du Dépositaire dans un

---

<sup>1</sup> En février 2008, M<sup>me</sup> Hanne Inger Bjurstrøm (Norvège) a démissionné de son poste de présidente de la Réunion des Parties en raison de ses nouvelles obligations au sein de son ministère. Conformément au paragraphe 7 de l'article 22 du Règlement intérieur, le Gouvernement norvégien a nommé M<sup>me</sup> Aarhus pour le représenter au Bureau, en remplacement de M<sup>me</sup> Bjurstrøm. Le Bureau a ensuite élu M<sup>me</sup> Aarhus Présidente à compter du 12 février 2008.

futur proche. La Serbie a informé la Réunion qu'elle avait l'intention d'adhérer à la Convention et que l'adoption d'une loi à cet effet pouvait être attendue pour la fin 2008 ou le premier trimestre 2009. La Suisse a fait observer qu'un grand nombre de dispositions de la Convention étaient reprises dans sa législation nationale et qu'elle attendrait les résultats d'un référendum sur la question avant de poursuivre les débats politiques sur la ratification. Le Tadjikistan a indiqué qu'il avait décidé d'adhérer au Protocole et qu'il mettait en œuvre les procédures nécessaires à cette fin. Le Royaume-Uni a annoncé qu'il avait entamé les procédures parlementaires de ratification de l'amendement et qu'il espérait ratifier le Protocole fin 2008. L'ECO-Forum européen a annoncé que des préparatifs avaient été entrepris en vue de l'adhésion de l'Ouzbékistan à la Convention.

11. La Présidente a remercié les délégations pour leurs rapports et s'est félicitée des progrès accomplis.

#### **IV. INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 14**

12. Par sa décision II/1, la Réunion des Parties avait adopté un amendement à la Convention portant sur la question des organismes génétiquement modifiés (OGM). Il avait toutefois été noté par la suite qu'il existait une incertitude quant aux conditions d'entrée en vigueur des amendements, l'énoncé du paragraphe 4 de l'article 14 de la Convention, et plus particulièrement l'expression «ces Parties» dans la deuxième phrase, ne permettant pas de déterminer clairement la façon dont le nombre de Parties était calculé pour savoir si un amendement entraînait en vigueur.

13. Afin de tirer au clair cette question et de permettre l'entrée en vigueur plus rapide des amendements, le Groupe de travail des Parties avait élaboré un projet de décision sur l'interprétation de l'article 14 de la Convention (ECE/MP.PP/2008/L.3), en concertation avec le Bureau de la Réunion des Parties et le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et avec l'appui d'un groupe spécial d'experts juridiques désignés par les délégations. Selon ce projet, la proportion de ratifications requise pour l'entrée en vigueur d'un amendement serait appliquée aux pays qui étaient parties à la Convention à la date d'adoption dudit amendement.

14. La Réunion des Parties a examiné le projet de décision élaboré par le Groupe de travail. Le principal point controversé concernait la question de savoir si la proportion de ratifications requise pour l'entrée en vigueur des amendements devait être appliquée aux pays qui étaient effectivement déjà parties à la date d'adoption de l'amendement, ou au nombre de pays qui étaient devenus parties entre-temps (quels que soient les pays). Certaines délégations, représentant des Parties et des organisations non gouvernementales (ONG), ont fait part de leur préférence pour la mention du nombre de pays parties, afin que les ratifications d'un amendement par des pays qui n'avaient pas été parties à la date d'adoption de l'amendement puissent compter pour l'entrée en vigueur de ce dernier, ce qui permettrait d'accélérer l'entrée en vigueur des amendements. Néanmoins, la majorité des Parties ont déclaré préférer que la proportion soit appliquée aux pays parties à la date d'adoption de l'amendement. Au terme des débats, la Réunion est parvenue à un consensus sur le texte d'une version révisée de la décision III/1 relative à l'interprétation de l'article 14 de la Convention, fondée sur le point de vue de la majorité, et a soumis cet accord pour adoption officielle lors du débat de haut niveau.

## V. QUESTIONS DE FOND

### A. Registres des rejets et transferts de polluants

15. À leur première réunion extraordinaire, les Parties à la Convention avaient adopté le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) et créé le Groupe de travail des registres des rejets et transferts de polluants, chargé de mener à bien les préparatifs de l'entrée en vigueur du Protocole et de la première session de la Réunion des Parties au Protocole. Le Président du Groupe de travail, M. Michel Amand (Belgique), a rendu compte de l'état d'avancement de ces préparatifs. Depuis la deuxième Réunion des Parties à la Convention, trois réunions avaient eu lieu et six projets de décision étaient en cours d'élaboration. Un document d'orientation sur la mise en œuvre du Protocole avait en outre été publié.

16. Certaines délégations ont constaté avec regret la lenteur du processus de ratification du Protocole. La Présidente de la Réunion des Parties a noté que, dans le projet de déclaration sur les RRTP, soumis pour adoption lors du débat de haut niveau de la Réunion, durant lequel aurait lieu une session extraordinaire sur les RRTP, les signataires du Protocole étaient appelés à ratifier cet instrument dès que possible.

17. La Réunion des Parties a pris note des progrès accomplis par le Groupe de travail et a accueilli avec satisfaction les informations relatives aux importants travaux en cours.

### B. Organismes génétiquement modifiés

18. Par la décision II/7 (annexe, activité X) adoptée à la deuxième réunion, les Parties à la Convention étaient convenues d'organiser une réunion internationale d'experts sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les OGM, dans le cadre du programme de travail pour 2006-2008. À sa sixième réunion, le Groupe de travail des Parties avait exprimé le souhait que la réunion d'experts se tienne dans la foulée de la quatrième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP/MOP-4). Une réunion internationale d'experts a ainsi eu lieu les 19 et 20 mai 2008 à Cologne (Allemagne), immédiatement après la Conférence. Elle était financée par les Pays-Bas principalement et présidée par M. Helmut Gaugitsch (Autriche), ancien Président du Groupe de travail sur les OGM.

19. Le secrétariat a présenté un rapport oral sur les résultats de la réunion d'experts. Celle-ci devait être l'occasion pour les gouvernements (notamment les représentants des Parties à la Convention d'Aarhus ou au Protocole de Cartagena), les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les milieux d'affaires et les milieux universitaires intéressés de se rencontrer pour échanger des informations sur les bonnes pratiques en matière d'accès à l'information, de participation du public et d'accès à la justice en ce qui concerne les OGM. Elle était tout particulièrement consacrée au recensement et à la prise en compte des besoins et des obstacles, en particulier pour les pays en transition et les pays en développement. Lorsqu'il leur a été demandé d'évaluer la réunion, les participants ont presque tous indiqué qu'il était nécessaire d'organiser dans le futur une nouvelle rencontre sur les OGM dans le cadre de la Convention. Les experts ont formulé des opinions différentes sur l'organisation générale de cette rencontre, mais la très grande majorité d'entre eux ont exprimé leur intérêt pour la réalisation

d'études de cas et d'exercices, la tenue de tables rondes et la présentation d'exposés en séance plénière. L'idée d'une coopération future entre le Protocole de Cartagena et la Convention a été très favorablement accueillie.

20. Le secrétariat a également rendu compte de la manifestation parallèle sur la participation du public à la prévention des risques biotechnologiques qu'il avait organisée durant la COP/MOP-4, à l'invitation du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

21. La Réunion des Parties a pris note des progrès accomplis et fait observer qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux dans ce domaine, notamment dans le cadre de nouveaux ateliers. Plusieurs délégations ont été d'avis que la réunion d'experts sur les OGM avait permis une première collaboration fructueuse entre les secrétariats et les experts de la Convention et du Protocole de Cartagena, et se sont déclarées favorables à la tenue d'autres rencontres de ce type dans le futur afin de tirer parti des synergies possibles. Les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ont estimé que la ratification de l'amendement sur les OGM était une question capitale. La Réunion a demandé instamment aux Parties de ratifier cet amendement afin qu'il entre en vigueur dans les meilleurs délais.

### **C. Outils d'information électroniques et mécanisme d'échange d'informations**

22. Le Président de l'Équipe spéciale sur les outils d'information électroniques, M. Chris Jarvis (Royaume-Uni), a rendu compte des travaux entrepris par l'Équipe spéciale en vertu du mandat adopté par les Parties à leur deuxième réunion, tenue à Almaty (décision II/3). Depuis la réunion d'Almaty, l'Équipe spéciale avait tenu trois réunions. Elle avait lancé un programme d'activités de renforcement des capacités afin de promouvoir la mise en œuvre des recommandations figurant dans l'annexe à la décision II/3, notamment la tenue de deux ateliers sous-régionaux, le premier en mars 2007 à Szentendre (Hongrie) et le second en juin 2007 à Almaty, avec la collaboration du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale et du Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale respectivement. En 2006 et au début de l'année 2007, l'Équipe spéciale avait mené une enquête sur l'application des recommandations. Celle-ci avait mis en évidence certains progrès réalisés sur le terrain, notamment du point de vue de la fourniture d'informations sur l'environnement, tout en révélant des insuffisances dans l'utilisation des outils électroniques pour promouvoir la participation du public et l'accès à la justice. Lors d'une miniconférence portant sur Action 21 et la société de l'information, qu'elle avait organisée à sa sixième réunion en décembre 2007, l'Équipe spéciale avait également participé à un échange de données d'expérience sur la détermination des besoins d'information concernant l'environnement et la mise au point et la gestion de mécanismes d'échange d'informations administrés par des organismes des Nations Unies. Le secrétariat s'employait à élaborer un recueil des bonnes pratiques d'utilisation des applications électroniques d'accès à l'information, de participation du public et d'accès à la justice, avec l'appui du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale.

23. Le secrétariat a présenté le portail Internet du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale, qui avait été mis à niveau en mai 2007. Le répertoire des ressources du mécanisme, couplé à GRID-Arendal, avait été revu pour améliorer l'accès aux informations pertinentes sur le renforcement des capacités, notamment aux informations sur les experts, les moyens de financement, les projets et les supports de formation.



24. Certaines délégations ont fait des commentaires sur l'utilité des ateliers de renforcement des capacités et demandé qu'on en organise en Europe du Sud-Est pour continuer de promouvoir la participation au Mécanisme d'échange d'informations.

25. La Présidente de la Réunion des Parties a présenté le projet de décision III/2 (ECE/MP.PP/2008/L.4), ainsi qu'un certain nombre d'amendements proposés par le Groupe de travail des Parties.

26. La Réunion des Parties a pris note des progrès accomplis par l'Équipe spéciale et accueilli avec satisfaction les informations relatives aux importants travaux en cours. Elle est parvenue à un consensus sur le texte de la décision III/2, tel qu'il avait été modifié par le Groupe de travail et durant les débats, et a soumis ce texte pour adoption officielle lors du débat de haut niveau.

#### **D. Participation du public à la prise de décisions stratégiques**

27. Conjointement avec l'Autriche, qui avait été l'un des deux pays chefs de file, le secrétariat a rendu compte de l'atelier sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques tenu les 3 et 4 décembre 2007 à Sofia, à l'aimable invitation du Gouvernement bulgare. Cet atelier avait été organisé en application de la décision II/7 (annexe, activité X) et avait donné lieu à des exposés et des débats sur des études de cas relatives aux bonnes pratiques en matière de participation du public à divers types de décisions stratégiques. Il avait permis pour la première fois ces dernières années de réunir les experts de la Convention d'Aarhus et ceux de la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et son Protocole sur l'évaluation stratégique environnementale (Protocole ESE).

28. La Réunion des Parties a noté que l'atelier avait permis de rapprocher les experts des Conventions d'Aarhus et d'Espoo. De l'avis des participants à cette manifestation, il fallait se féliciter de l'adoption d'une démarche commune pour mener des travaux dans ce domaine, dans le cadre d'une collaboration entre les experts des deux Conventions. Les participants ont en outre fait observer que certaines décisions stratégiques pourraient relever de la Convention d'Aarhus, sans être couvertes par le Protocole ESE, et que les décisions de ce type pourraient faire l'objet de travaux complémentaires confiés par exemple à une équipe spéciale sur la participation du public. Ils ont également noté qu'il importait de mettre en relief les bonnes pratiques, mais aussi de tenir compte des besoins et obstacles concernant la participation du public à la prise de décisions stratégiques.

#### **E. Accès à la justice**

29. Par leur décision I/5, les Parties avaient constitué une Équipe spéciale sur l'accès à la justice pour appuyer la mise en œuvre du troisième pilier de la Convention. À leur deuxième réunion, par leur décision II/2, les Parties avaient confié à l'Équipe spéciale un nouveau mandat centré sur la mise en œuvre pratique de l'article 9 de la Convention.

30. Le Président de l'Équipe spéciale, M. Håkan Bengtsson (Suède), a rendu compte des progrès accomplis, notamment en ce qui concerne le partage des données d'expérience, l'analyse de la disponibilité des supports pertinents, le renforcement des capacités dans le domaine judiciaire et la possibilité pour les spécialistes du droit de se consulter. Un atelier destiné à de hauts magistrats de six pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (organisé à Kiev les 4 et 5 juin 2007) avait été particulièrement intéressant à cet égard.

31. La Réunion des Parties a pris note avec satisfaction des travaux accomplis par l'Équipe spéciale et remercié la Suède ainsi que d'autres pays et organisations pour leur participation active.

32. La Présidente de la Réunion des Parties a présenté le projet de décision III/3 sur l'accès à la justice (ECE/MP.PP/2008/L.5), ainsi qu'un certain nombre d'amendements au texte proposés par le Groupe de travail des Parties. Aux termes de ce projet, il était prévu de proroger le mandat de l'Équipe spéciale et de prier celle-ci, entre autres, de rassembler et mettre à disposition des renseignements sur les pratiques pertinentes et la jurisprudence, de continuer à entreprendre des activités de renforcement des capacités sur le plan stratégique et d'élaborer des documents didactiques à l'intention des juristes concernés, d'étudier la façon dont les questions relatives aux recours et aux critères déterminant la capacité pour agir étaient traitées, d'échanger des informations sur les mécanismes d'assistance pertinents et d'envisager des dispositions pratiques pour fournir un soutien accru aux avocats défendant les causes d'intérêt public.

33. La Réunion est parvenue à un consensus sur le texte de la décision III/3, tel qu'il avait été modifié par le Groupe de travail et durant les débats, et a soumis ce texte pour adoption officielle lors du débat de haut niveau.

#### **F. Participation du public aux travaux des instances internationales**

34. Par sa décision II/4, la Réunion des Parties avait adopté les Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales et constitué une équipe spéciale sur la participation du public aux travaux des instances internationales, chargée d'engager des consultations concernant les Lignes directrices avec les instances internationales pertinentes.

35. Conjointement avec le secrétariat, le Président de l'Équipe spéciale sur la participation du public aux travaux des instances internationales, M. Laurent Mermet (France), a rendu compte des activités menées par l'Équipe spéciale et notamment des résultats du processus de consultation par écrit sur les Lignes directrices d'Almaty, de la réunion organisée avec des représentants d'instances internationales et des données d'expérience communiquées par des Parties, des Signataires et d'autres parties prenantes au sujet des Lignes directrices.

36. La Présidente de la Réunion des Parties a ensuite présenté le projet de décision III/4 sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention dans les instances internationales (ECE/MP.PP/2008/L.6), ainsi qu'un certain nombre d'amendements au texte proposés par le Groupe de travail des Parties. Dans ce projet, il était prévu de proroger le mandat de l'Équipe spéciale et des orientations étaient données sur la poursuite des travaux dans le domaine considéré.

37. La Réunion des Parties a pris note avec satisfaction des travaux menés par l'Équipe spéciale. Elle est parvenue à un consensus sur le texte de la décision III/4, tel qu'il avait été modifié par le Groupe de travail et a soumis ce texte pour adoption officielle lors du débat de haut niveau.

## **VI. PROCÉDURES ET MÉCANISMES VISANT À FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

### **A. Rapports d'exécution**

38. À leur première réunion, les Parties avaient adopté la décision I/8 relative aux modalités de présentation par les Parties des rapports sur les mesures prises en vue d'appliquer la Convention (rapports d'exécution). Le système de présentation des rapports avait été encore renforcé par la décision II/10, et le Comité d'examen du respect des dispositions avait par la suite établi des directives relatives à la présentation des rapports (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.4) qui avaient été approuvées par le Groupe de travail des Parties à sa septième réunion.

39. Le secrétariat a présenté un rapport de synthèse (ECE/MP.PP/2008/4) qu'il avait établi conformément à la décision I/8 et qui donnait une vue d'ensemble des rapports nationaux d'exécution reçus, constituée à partir des informations fournies dans 32 des 35 rapports soumis par les Parties. Ce faisant, il a appelé l'attention sur diverses difficultés d'ordre pratique qui avaient été engendrées par la soumission tardive d'un grand nombre de rapports et la faible qualité de certains d'entre eux sur le plan linguistique. Ces facteurs, qui s'étaient ajoutés à la nécessité de traiter les rapports en tant que documents officiels pour pouvoir les produire dans les trois langues officielles, avaient considérablement accru sa charge de travail et entraîné des dépenses supplémentaires qu'il avait fallu couvrir au moyen du fonds d'affectation spéciale de la Convention. Seules quelques Parties avaient fourni des exemplaires de leur rapport dans leur(s) langue(s) nationale(s), conformément à la décision I/8. Plusieurs rapports avaient également été soumis par des organisations non gouvernementales, la plupart contenant des observations sur les rapports officiels ou une autre analyse de la mise en œuvre.

40. S'agissant du contenu des rapports d'exécution, le rapport de synthèse indiquait que beaucoup d'entre eux portaient sur des questions figurant dans la liste facultative présentée en annexe du document contenant les directives établies par le Comité d'examen du respect des dispositions. Ils fournissaient ainsi sur les aspects pratiques de la mise en œuvre plus d'informations que les rapports établis au cours du premier cycle de présentation des rapports. Dans leur ensemble, les Parties prenaient des mesures pour appliquer la Convention. On notait des points positifs tant sur le plan législatif que dans la pratique, notamment une plus grande importance accordée à la mise au point de mécanismes et de procédures de mise en œuvre et une plus grande participation des autorités judiciaires. Des obstacles à la mise en œuvre subsistaient toutefois, notamment du fait de nouvelles tendances, constatées dans certains pays, telles que la réduction du nombre des critères déterminant la capacité pour agir.

41. La Réunion des Parties a pris note du rapport de synthèse. L'Italie ayant relevé une erreur factuelle dans une phrase, le secrétariat a décidé de la corriger en publiant un rectificatif. Plusieurs délégations ont rendu compte de leur expérience relative à l'établissement des rapports d'exécution. L'ECO-Forum européen a fait part de l'expérience des ONG qui avaient participé aux consultations menées à l'échelon national et soutenu que le processus d'établissement des rapports n'était pas toujours transparent. Il s'est dit préoccupé par le fait que seules huit Parties avaient présenté leur rapport en temps voulu, qu'un grand nombre d'entre elles avaient soumis leur rapport avec beaucoup de retard et que six d'entre elles n'avaient pas du tout soumis de rapport.

42. La Présidente a ensuite présenté le projet de décision III/5 sur les dispositions relatives à la présentation des rapports (ECE/MP.PP/2008/L.7), ainsi qu'un certain nombre d'amendements au projet proposés par le Bureau. Selon ce projet, les États qui étaient parties à la Convention à l'expiration du délai prévu pour la soumission des rapports d'exécution mais qui n'avaient pas communiqué leur rapport au secrétariat seraient invités à le faire au plus tard le 15 septembre 2008. D'autre part, le Groupe de travail des Parties serait chargé de réexaminer la procédure de soumission et de traitement des rapports en vue de lever durant le prochain cycle de présentation les obstacles concrets ayant des incidences sur la charge de travail du secrétariat et la disponibilité en temps voulu des rapports.

43. La Réunion des Parties a pris note du rapport de synthèse établi par le secrétariat. Elle a examiné le projet de décision III/5 et les amendements proposés par le Bureau, a apporté d'autres modifications et est parvenue à un consensus sur le texte ainsi modifié, lequel a été soumis pour adoption officielle lors du débat de haut niveau.

44. La Réunion a prié les Parties de vérifier à l'avenir la qualité des traductions et la lisibilité des rapports qu'elles soumettraient au secrétariat dans une ou plusieurs des langues officielles de la CEE.

## **B. Mécanisme d'examen du respect des dispositions**

45. À leur première réunion, les Parties avaient adopté la décision I/7 instituant un mécanisme d'examen du respect des dispositions. Ce mécanisme avait ensuite été renforcé par la décision II/5 de la Réunion des Parties.

46. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions, M. Veit Koester, a présenté le rapport du Comité sur ses activités et un récapitulatif, établi à partir de plusieurs communications émanant de membres du public (ECE/MP.PP/2008/5 et Add.1 à 10), de ses conclusions et recommandations concernant le respect des dispositions par certaines Parties.

47. La Réunion des Parties a remercié le Comité pour son rapport et ses conclusions et recommandations. Tous les représentants qui ont pris la parole ont souligné combien il importait de promouvoir et de faciliter le respect de la Convention et se sont félicités du travail accompli par le Comité. Une délégation qui participait aux débats en qualité d'observateur a proposé que ce dernier soit chargé de passer en revue tous les projets de décision établis pour adoption par la Réunion afin de contrôler leur conformité avec les objectifs de respect et de mise en œuvre des dispositions, mais cette proposition a été rejetée par la Réunion.

48. La Présidente a invité la Réunion des Parties à examiner les projets de décision suivants, établis par le Bureau: le projet de décision III/6 sur les questions générales relatives au respect des dispositions; les six projets de décision liés à ce dernier, présentant des conclusions relatives à certaines Parties dont le Comité estimait qu'elles manquaient à leurs obligations de respect des dispositions (ECE/MP.PP/2008/L.8 et Add.1 à 6). Elle a également invité la Réunion à examiner divers amendements à ces projets proposés par le Groupe de travail des Parties. La Réunion a apporté diverses modifications aux projets sans modifier la substance des conclusions et recommandations du Comité au sujet des Parties concernées par le manquement aux obligations. Au terme des débats, elle est parvenue à un consensus sur le texte des versions révisées des projets et a soumis ces dernières pour adoption officielle lors du débat de haut niveau.

49. Au moment de l'adoption officielle des décisions, le représentant de l'Ukraine a pris la parole pour faire état des progrès accomplis par son pays dans la mise en œuvre de la Convention dans son ensemble, comme l'indiquait le rapport national d'exécution pour la période 2005-2008. Le représentant a également fait observer que, au paragraphe 3 du projet de décision III/6f, les Parties avaient pris note avec satisfaction des informations fournies par l'Ukraine au sujet des mesures générales de mise en œuvre. Il a par conséquent estimé que la mise en garde formulée au paragraphe 5 n'était pas appropriée et qu'une simple demande d'application des mesures énoncées dans ce paragraphe aurait suffi. Au cours des débats qui ont suivi, la Présidente a fait remarquer qu'il ressortait des discussions précédentes sur le projet de décision que l'Ukraine avait bien fourni des informations au sujet de certaines mesures générales de mise en œuvre, mais n'était pas parvenue à appliquer la décision II/5b de la Réunion des Parties et à se conformer aux dispositions de la Convention. La Présidente a noté en outre qu'un consensus s'était dégagé sur le texte de la décision et qu'il y avait alors eu accord provisoire de toutes les Parties à ce sujet. Afin de ne pas faire obstacle à un consensus sur la décision, la délégation ukrainienne n'a pas présenté d'objection officielle contre cette dernière, mais a demandé qu'il soit rendu compte de son point de vue dans le rapport.

50. La Réunion des Parties a ensuite examiné la question de l'élection de nouveaux membres du Comité d'examen du respect des dispositions afin de remplacer les quatre membres dont le mandat avait pris fin. Compte tenu de la décision II/5, par laquelle il avait été décidé de porter à neuf le nombre des membres du Comité, la Réunion devait élire cinq membres selon la procédure énoncée dans la décision I/7. Treize candidats avaient été initialement présentés, et les délégations avaient été invitées à se consulter pour parvenir à un consensus sur cinq candidats lors de la dixième réunion du Groupe de travail des Parties.

51. Au terme de consultations fructueuses, la Réunion des Parties a réélu M. Jonas Ebbesson (Suède), M<sup>me</sup> Svitlana Kravchenko (Ukraine) et M. Gerhard Loibl (Autriche) et élu par consensus M<sup>me</sup> Ellen Hey (Pays-Bas) et M. Alexander Kodjabashev (Bulgarie) pour siéger jusqu'à la fin de la cinquième réunion ordinaire.

52. La Réunion a été d'avis que la répartition géographique reflétée dans le choix des candidats ne devait pas constituer un précédent pour les élections futures.

53. La Réunion a remercié le Comité d'examen du respect des dispositions pour le travail qu'il avait accompli, et en particulier M. Sandor Fülöp, membre sortant du Comité.

### **C. Activités de renforcement des capacités**

54. Le secrétariat a présenté un rapport sur les activités de renforcement des capacités (ECE/MP.PP/2008/6) qui donnait une vue d'ensemble des principales activités menées dans la région durant la période intersessions et présentait une brève analyse des principaux succès enregistrés et obstacles rencontrés dans ce domaine. Deux réunions avaient été organisées dans le cadre du dispositif de coordination pour le renforcement des capacités qui permettait d'échanger des informations et de coordonner des activités. Plusieurs manifestations régionales concernant ce renforcement et portant sur certaines dispositions de la Convention avaient également été organisées, notamment en ce qui concerne les OGM, les outils d'information électroniques, la participation du public à la prise de décisions stratégiques et l'accès à la justice (voir les paragraphes 18, 19, 22, 27, 28 et 30).

55. Le rapport soulignait qu'à l'heure actuelle le renforcement des capacités visait principalement les pays en transition économique. Ceux-ci en avaient manifestement besoin, mais les éventuels besoins des autres Parties devaient également être pris en considération et, le cas échéant, des activités ciblées devaient être menées pour y répondre. Dans toute la région, les efforts de mise en œuvre portaient moins sur l'élaboration d'une législation que sur la mise en pratique et, dans certains domaines, sur la formulation de procédures détaillées, ce dont il fallait tenir compte dans la planification des activités de renforcement des capacités. Dans les pays en transition, l'assistance d'experts dans le domaine législatif et la communication avec les parties prenantes à l'échelon local demeuraient essentiels. À cet égard, les modèles tels que les centres Aarhus, appuyés par l'OSCE dans plusieurs pays, et d'autres initiatives visant à établir des liens entre les échelons central et local de mise en œuvre de la Convention étaient particulièrement intéressants. Comme les fonds destinés à la mise en œuvre de la Convention semblaient diminuer, il était de plus en plus important d'appliquer une approche globale du renforcement des capacités pour divers accords sur l'environnement aux plans tant international que national, ainsi qu'une démarche plus stratégique pour les initiatives de renforcement des capacités et l'attribution de moyens financiers.

56. L'ECO-Forum européen, l'UNITAR, le PNUE, le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale et l'OSCE ont présenté les activités qu'ils menaient aux fins de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole sur les RRTP. Plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction des activités menées dans le cadre du dispositif de renforcement des capacités au titre de la Convention et souligné qu'il importait de mettre en place des initiatives conjointes et de veiller à ce que les parties prenantes à l'échelon local bénéficient des activités de renforcement des capacités.

57. La Réunion des Parties a remercié le secrétariat pour son rapport sur le renforcement des capacités et pris note des points supplémentaires soulevés lors des débats.

#### **D. Dispositions financières**

58. À leur première réunion, par leur décision I/13, les Parties ont établi un plan provisoire de contributions volontaires et constitué une équipe spéciale chargée d'étudier la possibilité d'arrêter aux fins de la Convention des dispositions financières stables et prévisibles fondées sur le barème des quotes-parts appliqué par l'ONU ou d'autres barèmes appropriés. À leur deuxième réunion, par leur décision II/6, les Parties ont approuvé le maintien du plan provisoire de contributions volontaires pendant une nouvelle période intersessions et sont convenues de revoir à leur troisième réunion les diverses solutions possibles pour arrêter aux fins de la Convention des dispositions financières stables et prévisibles fondées sur le barème des quotes-parts appliqué par l'ONU ou d'autres barèmes appropriés.

59. À sa dixième réunion, le Groupe de travail des Parties a examiné le projet de décision III/7 sur les dispositions financières (ECE/MP.PP/2008/L.9) que le Bureau avait établi sur la base d'un projet examiné aux huitième et neuvième réunions du Groupe. Le projet prévoyait deux options, l'une avec le niveau de contribution de chaque Partie fondé sur le barème des quotes-parts appliqué par l'ONU et l'autre ne donnant aucune indication sur le niveau de chaque contribution. Comme il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus sur un système donnant des indications sur le niveau des contributions, le Groupe de travail avait demandé au secrétariat d'établir un projet de décision révisé prévoyant le maintien du plan provisoire de contributions volontaires, pour examen par la Réunion des Parties.

60. La Réunion des Parties a examiné la question des dispositions financières sur la base du projet révisé établi par le secrétariat. Elle a décidé, d'une part, de proroger pour une nouvelle période intersessions le plan provisoire de contributions volontaires créé par la décision II/6 et, d'autre part, de demander au Groupe de travail des Parties de continuer à mener des discussions approfondies sur d'éventuels futurs plans concernant les dispositions financières qui répondent aux objectifs de stabilité, de prévisibilité et d'équité et de formuler des recommandations à cet égard en vue de leur adoption éventuelle à la quatrième réunion des Parties. Quand il a présenté le projet, le secrétariat a fait observer que le maintien du plan actuel ne permettrait peut-être pas de réunir des fonds concordant avec les ressources de base nécessaires, ou de répartir équitablement la charge financière, ainsi que le montrait la liste des contributions reçues pour l'exercice biennal 2006-2007 (ECE/MP.PP/2008/7, annexe I). Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles partageaient cette préoccupation. La Réunion a considéré que la pratique consistant à fournir régulièrement un appui financier par le biais du Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour faciliter la participation des associations non gouvernementales de défense de l'environnement aux réunions tenues sous les auspices de la Convention, sous réserve de la disponibilité des fonds, devrait continuer de s'appliquer sur la même base.

61. Après avoir apporté certaines modifications au projet de décision III/7 présenté par le secrétariat, la Réunion des Parties est parvenue à un consensus sur ce texte et a proposé son adoption formelle lors du débat de haut niveau.

## **VII. PROGRAMME DE TRAVAIL ET FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION**

### **A. Exécution du programme de travail pour 2006-2008, y compris les aspects financiers**

62. Par leur décision I/11, les Parties ont décidé qu'un programme de travail, qui couvrirait la période allant jusqu'à la date de la clôture de leur réunion suivante, serait élaboré pour adoption à chacune de leur réunion, et qu'il comprendrait une estimation des coûts. Par leur décision II/7, elles ont adopté un programme de travail spécifique pour 2006-2008.

63. Le secrétariat a présenté son rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2006-2008, avec un aperçu des contributions et des dépenses en 2006 et 2007 (ECE/MP.PP/2008/7). Le secrétariat a appelé l'attention sur l'effet négatif de la baisse du dollar et a demandé à la Réunion de tenir compte de ce fait pour évaluer le rapport. Le secrétariat a aussi noté les disparités entre les contributions des diverses Parties, ce qui montrait qu'il fallait encore parvenir à un partage équitable de la charge, comme envisagé dans la décision I/13. La Présidente a invité les délégations à examiner l'exécution du programme de travail et l'utilisation des fonds versés pour 2006-2007 sur la base du rapport établi par le secrétariat.

64. La Réunion a accueilli le rapport avec satisfaction et a estimé que les besoins budgétaires et les ressources disponibles pour la Convention y étaient analysés et présentés de manière adéquate et transparente. L'Autriche a fourni des renseignements supplémentaires sur une contribution en nature de 10 000 euros qu'elle avait faite au début de 2007 pour une activité relevant du champ de la décision II/2 sur l'accès à la justice (alinéa *e* du paragraphe 33), à savoir un atelier tenu à Budapest sur les moyens novateurs de régler des différends, organisé par le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale.

65. À la neuvième réunion du Groupe de travail des Parties, les États avaient informé le secrétariat de leur intention de contribuer aux ressources financières de la Convention pour 2008 dans le cadre du plan de contributions volontaires envisagé dans le projet de décision. Les informations avaient été communiquées à la Réunion des Parties, dans le rapport de la réunion du Groupe de travail.

66. L'ECO-Forum européen a rendu compte des activités qu'il a menées aux niveaux local, national et régional au cours des trois dernières années et a remercié le secrétariat de l'appui qu'il lui a apporté à cet égard. Prenant note à la fois d'évolutions positives et d'évolutions négatives, l'ECO-Forum européen a souligné l'intérêt de la Convention en tant que cadre pour progresser concrètement dans les domaines pertinents et a appelé la Réunion à concentrer tout particulièrement ses efforts sur les pays de la sous-région de l'EOCAC en ce qui concerne les deuxième et troisième piliers de la Convention. Il a aussi suggéré de rechercher des sources de financement autres que les pouvoirs publics pour financer les travaux menés au titre de la Convention. Le secrétariat s'est déclaré intéressé par la possibilité d'élargir la base de financement de la Convention.

67. L'Institute for European Environmental Policy a invité la Réunion des Parties à examiner sa publication intitulée «Who is paying for the European public good of environmental democracy? An analysis of financial contributions of Parties and Signatories to the Aarhus Convention to the funding of its work programme (2003–2007)», qui avait été présentée lors d'un événement tenu parallèlement à la réunion. L'analyse avait été communiquée à la Réunion en tant que document de la catégorie III.

## **B. Planification stratégique pour la Convention**

68. Par sa décision II/8, la Réunion des Parties a prié le Groupe de travail des Parties d'élaborer un plan stratégique pour examen et adoption à la troisième réunion des Parties. Le Groupe de travail avait chargé le Bureau d'établir un avant-projet du plan sur la base du projet d'éléments élaboré par un groupe spécial d'experts présidé par l'ancien Président de la Réunion des Parties, M. Marc Pallemarts (Belgique). Le Groupe de travail a examiné et complété le projet à ses huitième et neuvième réunions et, lors de cette dernière, a chargé le Bureau d'établir un projet révisé de plan en s'appuyant sur les débats du Groupe de travail, pour communication à la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/WG.1/2008/2, par. 87).

69. La Réunion a examiné le projet de décision III/8, en annexe duquel se trouve le projet de plan stratégique établi par le Bureau (ECE/MP.PP/2008/L.10), en même temps qu'un projet révisé que le Groupe de travail a établi à sa dixième réunion sur la base d'une proposition de compromis du Président du Bureau. Avec l'assistance d'un groupe de rédaction parallèle, présidé par M<sup>me</sup> Maud Istasse (Belgique), elle a révisé le projet de décision pour tenir compte des diverses préoccupations des délégations. La Réunion est alors parvenue à un consensus sur le texte du projet de décision tel qu'il avait été modifié et en a proposé l'adoption formelle lors du débat de haut niveau.

70. L'ECO-Forum européen s'est déclaré préoccupé par ce qu'il considérait comme un manque d'ambition dans des parties du plan stratégique, tout particulièrement en ce qui concerne le rôle du secteur privé et le statut des ONG.



### C. Programme de travail pour 2009-2011

71. En application de la décision I/11 sur les procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi des programmes de travail, le Groupe de travail des Parties, à sa neuvième réunion, a chargé le Bureau d'établir un projet de décision sur le programme de travail pour 2009-2011 (ECE/MP.PP/WG.1/2008/2, par. 99). Tenant compte des observations formulées par écrit par des délégations, le Bureau a établi le projet de décision III/9 contenant le programme de travail proposé, y compris les coûts estimatifs des activités envisagées ainsi que les sources de financement prévues (ECE/MP.PP/2008/L.11). À sa dixième réunion, le Groupe de travail a examiné le projet de décision et a décidé de présenter un certain nombre d'amendements sous la forme d'un projet révisé. Il s'agissait notamment d'amendements confirmant la création d'un groupe d'experts chargé d'élaborer une stratégie de communication et demandant une estimation préalable des incidences financières des futurs projets de décision de la Réunion. Lors des discussions, une majorité des Parties ont mis l'accent sur le lien entre le programme de travail et les contributions financières et se sont déclarées favorables à un débat approfondi sur les éventuels futurs systèmes de contributions financières.

72. La Réunion des Parties a examiné le programme de travail pour 2009-2011 sur la base du projet révisé établi par le Groupe de travail. Le principal point en suspens concernait les activités proposées sur la participation du public. De nombreuses délégations ont fait part de leur préoccupation quant aux problèmes que posait l'application du pilier de la Convention relatif à la participation du public, ainsi qu'en témoignaient les rapports nationaux d'exécution et le rapport du Comité d'examen du respect des dispositions, et ont fait état de la nécessité de mener des travaux complémentaires dans ce domaine. Plusieurs Parties et observateurs ont déclaré qu'ils appuyaient la création d'une équipe spéciale pour traiter ces problèmes. La Réunion a décidé de traiter la question de la mise en œuvre du deuxième pilier de la Convention en créant un organe intersessions placé sous l'autorité du Groupe de travail.

73. Pour des raisons pratiques, il n'a pas été jugé possible de créer une équipe spéciale à la troisième réunion des Parties. Compte tenu de la volonté politique d'aborder la question de la mise en œuvre du pilier de la Convention relatif à la participation du public, la Réunion a décidé de la traiter dans le cadre d'une procédure en deux étapes selon laquelle un groupe spécial d'experts sur la participation du public serait créé à la réunion en cours pour coordonner les échanges d'informations entre les Parties et les autres parties prenantes. Une équipe spéciale sur la participation du public serait alors créée dans les plus brefs délais, au plus tard par la réunion ordinaire suivante des Parties, sur la base d'un projet de décision qui serait élaboré par le Groupe de travail des Parties. Dans l'intervalle, le groupe spécial d'experts serait aussi chargé de conseiller le Groupe de travail sur le mandat d'une telle équipe spéciale. Pour consigner ceci, la Réunion a décidé d'ajouter un nouveau paragraphe dans le projet de décision sur le programme de travail pour 2009-2011.

74. L'Irlande a indiqué qu'elle était disposée à jouer le rôle de pays chef de file pour réaliser cet important travail. Elle a en outre informé la Réunion des Parties qu'elle envisageait d'accueillir ultérieurement une manifestation appropriée et a fait part de son intention d'étudier la possibilité de faciliter la fourniture de services de traduction à cette occasion. La Réunion s'est félicitée de l'offre faite par l'Irlande d'agir comme pays chef de file.

75. La Réunion des Parties est parvenue à un consensus sur le texte du projet de décision concernant le programme de travail pour 2009-2011, tel qu'il avait été modifié dans le cadre du Groupe de travail et durant ses propres travaux, et en a proposé l'adoption durant le débat de haut niveau.

### **VIII. ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET CORRÉLATIONS PERTINENTES**

76. Faute de temps, les questions de synergie entre la Convention et d'autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement n'ont pas pu être examinées, mais elles ont été abordées lors de la deuxième réunion-débat tenue durant le débat de haut niveau, où l'on s'est intéressé aux initiatives mondiales et régionales visant à promouvoir le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (voir par. 90 à 93 ci-après).

77. Le secrétariat a appelé l'attention sur une note relative à l'évolution mondiale et régionale en ce qui concerne les questions se rapportant au principe 10 de la Déclaration de Rio, qu'il avait établie à la demande du Groupe de travail (ECE/MP.PP/2008/8).

### **IX. RAPPORT SUR LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS**

78. Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur, la Présidente a présenté le rapport sur la vérification des pouvoirs au nom des membres du Bureau de la Réunion des Parties. Trente-huit Parties avaient soumis leurs pouvoirs au secrétariat. Bien que, dans certains cas, les pouvoirs présentés n'aient pas été des originaux, le Bureau a recommandé à la Réunion de les accepter, sous réserve de la présentation ultérieure au Secrétaire d'originaux dûment signés.

79. La Réunion des Parties a approuvé le rapport sur la vérification des pouvoirs.

### **DÉBAT DE HAUT NIVEAU**

### **X. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE**

80. Le débat de haut niveau a été ouvert et présidé par M. Vejonis, Ministre letton de l'environnement.

81. M. Gundars Daudze, Président du Parlement letton (Saeima), a prononcé une allocution de bienvenue. Soulignant combien il était important de parvenir à un accord international sur des principes communs et une action concertée pour parvenir à la démocratie dans le domaine environnemental, il a insisté sur la nécessité d'une approche globale pour sauvegarder les droits environnementaux et prévenir les problèmes environnementaux pour le bien des générations présentes et futures. Évoquant l'application de la Convention par le biais de la législation nationale, il s'est félicité des possibilités offertes au public pour participer à la création de la législation nationale sur l'environnement en Lettonie.

82. M. Marek Belka, Secrétaire exécutif de la CEE, a formulé des observations liminaires dans lesquelles il a souligné l'importance à la fois du dixième anniversaire de la Convention et des progrès qui avaient été enregistrés sur le terrain. Il s'est félicité de l'augmentation du nombre de Parties à la Convention, qui avait conduit à des améliorations dans l'exercice des responsabilités des pouvoirs publics et à un renforcement des lois et pratiques pour établir une démocratie participative dans une grande partie de la région de la CEE. Il a aussi rappelé à la Réunion des

Parties les difficultés qu'il fallait encore surmonter, en particulier en ce qui concerne l'application des dispositions sur l'accès à la justice et la participation du public. Soulignant le rôle du public dans l'identification de ces problèmes, il a souligné combien il était important de renforcer les capacités pour répondre aux attentes suscitées par la Convention et a remercié les nombreux participants à ce travail, en rendant tout particulièrement hommage aux ONG pour leur contribution constante aux travaux menés dans le cadre de la Convention.

83. M. Christophe Bouvier, Directeur du Bureau régional du PNUE pour l'Europe, a donné lecture d'un message de M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE. Saluant les extraordinaires succès de la Convention, M. Steiner a noté l'importance que cet instrument présentait pour renforcer la démocratie sur le plan environnemental au-delà du champ que couvrait son texte et a souligné que les trois piliers de la Convention étaient interdépendants et se renforçaient les uns les autres. Il a aussi souligné la nécessité d'accroître la capacité de réaction des pouvoirs publics, de renforcer le rôle de la société civile et de promouvoir le principe 10 de la Déclaration de Rio au-delà de la région de la CEE.

84. La Slovénie, intervenant au nom de l'Union européenne (UE), a mis en relief certains des résultats obtenus grâce à la Convention au cours des dix ans qui ont suivi son adoption et a souligné combien il était important de faire des efforts concertés pour améliorer le respect de ses dispositions. Faisant observer qu'il était encore possible d'améliorer l'application pratique de la Convention, il a insisté sur l'importance d'un financement stable et prévisible pour poursuivre la mise en œuvre et a fait part de la volonté de l'UE d'adopter une approche positive au cours de la prochaine période intersessions en vue de créer un système fiable de contributions financières stables au titre de la Convention.

## **XI. DIX ANS APRÈS: RÉALISATIONS, LEÇONS À RETENIR ET DÉFIS À RELEVER**

85. M. Zaal Lomtadze, Président du Comité de la politique environnementale de la CEE, a animé la première réunion-débat sur le thème «Dix ans après: réalisations, leçons à retenir et défis à relever». Dans ses observations liminaires, il a fait observer que, parvenue à son dixième anniversaire, la Convention était entrée dans l'adolescence, avec de nouvelles perspectives et de nouveaux défis à relever par rapport à ceux que l'on observait lorsqu'elle avait été adoptée en 1998.

### **A. Réunion-débat**

86. Les intervenants ont été invités à brièvement présenter leur point de vue:

a) M. Huseyngulu Baghirov, Ministre azerbaïdjanais de l'écologie et des ressources naturelles, a fait observer que la Convention s'était avérée être un instrument remarquable non seulement pour la démocratie sur le plan environnemental, mais aussi pour la démocratisation en général. Il a cependant fait remarquer qu'il restait très difficile de faire participer tous les membres du public, tout particulièrement dans les zones reculées, et a sollicité les avis des autres Parties sur ce qu'il fallait faire quand l'on ne rencontrait que des ONG motivées par des intérêts commerciaux ou lorsque des intérêts corporatistes exerçaient une influence exagérée sur les médias;

b) M<sup>me</sup> Aarhus (Norvège), Présidente de la Réunion des Parties, a fait observer que le plan stratégique pour 2009-2014 montrait qu'il restait encore beaucoup à faire pour chacun des trois piliers de la Convention, mais que l'on était sur la bonne voie. En ce qui concerne les points du plan stratégique concernant la participation du secteur privé, elle a fait remarquer qu'en Norvège le public avait le droit d'accéder directement à l'information provenant du secteur industriel, que celui-ci coopérait activement à cet égard et que, grâce à cet accès, il était devenu plus facile pour le public de protéger l'environnement, de se protéger lui-même et d'influer sur les processus décisionnels;

c) M. Artūras Paulauskas, Ministre lituanien de l'environnement, a souligné combien il était important de donner au public davantage de possibilités de participer au processus décisionnel concernant la dissémination volontaire d'OGM et leur mise sur le marché. La Lituanie avait ratifié l'amendement sur les OGM en 2007. M. Paulauskas a invité instamment les autres pays à faire de même. La Lituanie s'employait à compléter son système national d'information sur les polluants afin de ratifier le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). M. Paulauskas a invité les Parties à appliquer la Déclaration de Riga, adoptée durant le débat de haut niveau en tant que déclaration de principes fondamentaux pour promouvoir la démocratie dans le domaine environnemental et norme commune pour tous les pays de la CEE;

d) M. Koester, Président du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention, a déclaré que le fait que des plaintes étaient déposées dans le cadre du mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Convention était un signe positif montrant que la Convention était en bon état et que le mécanisme fonctionnait bien par rapport à ceux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement parce qu'il pouvait être déclenché aussi bien par la société civile que par les Parties. Il a cependant fait observer qu'il ne fallait pas considérer que le mécanisme avait pleinement atteint son potentiel, et a souligné que tant les Parties que la société civile devraient en prendre soin à l'avenir;

e) M<sup>me</sup> Françoise Nési, Conseiller référendaire à la Cour de cassation en France et Secrétaire général du Forum des juges de l'UE pour l'environnement, a souligné que, pour les juges, la priorité actuelle dans le cadre de la Convention devrait être de garantir l'accès du public à une information complète le plus en amont possible de la prise de décisions. Elle estimait que l'amélioration de l'accès à la justice pouvait être une condition préalable à remplir pour que les juges soient efficaces, que l'on pouvait présumer que l'action des ONG de défense de l'environnement était utile et qu'il était bon de les aider financièrement à porter les questions à l'attention des juges et d'assurer de meilleures possibilités d'information, de formation et d'échanges pour les juges. À cet égard, elle a souligné que le Forum organisait des conférences réunissant des juges et avait un site Web offrant des possibilités d'échange et de mise en commun d'informations pour les juges des États membres de l'UE;

f) M. Bernard Snoy, Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, a indiqué que cette organisation aidait depuis 2002 les gouvernements à créer et maintenir les centres Aarhus et les centres publics d'échange d'informations sur l'environnement de la Convention. Des centres Aarhus sont maintenant actifs en Albanie, en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, au Kirghizistan et au Tadjikistan. Une évaluation indépendante récente avait révélé que ces centres constituaient un cadre – le seul dans certains pays – pour la communication entre les pouvoirs publics et la société civile ainsi qu'entre les

membres de la société civile. M. Snoy a enfin déclaré que l'OSCE était disposée à contribuer à l'élargissement du programme pour les centres Aarhus conformément à la future orientation de la Convention définie dans le plan stratégique pour 2009-2014.

g) M<sup>me</sup> Marta Szigeti Bonifert, Directrice exécutive du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale, a fait observer que les Lignes directives de Sofia pour l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement, ultérieurement étoffées et précisées dans la Convention avaient servi de base aux travaux réalisés par le Centre régional pour régler les problèmes environnementaux dans les 17 pays de sa région. Elle a considéré que beaucoup avait déjà été fait, mais que des travaux complémentaires devraient être réalisés au niveau pratique pour faire en sorte que les principes de la Convention soient pris en compte comme il convient dans les évaluations d'impact sur l'environnement, les évaluations stratégiques environnementales, les politiques en matière de sécurité énergétique, les stratégies de consommation et de développement durable, les politiques de sécurité énergétique, les stratégies de consommation et de développement durables et la communication avec la magistrature et les spécialistes du droit aux niveaux national et local.

h) M<sup>me</sup> Elizabeth Smith, Conseillère principale pour l'environnement à la BERD a fait observer que, en tant que banque assurant le financement de projets, la BERD observait chaque jour la mise en œuvre de la Convention et concluait que le niveau de participation du public à la prise de décisions n'était toujours pas très élevé. Pour assurer une participation importante du public, il fallait s'employer activement à solliciter les avis des parties prenantes particulièrement vulnérables et étudier de nouvelles méthodes et de nouveaux outils pour que les parties prenantes puissent intervenir dès le début. Le renforcement des capacités pour les autorités locales délivrant les autorisations et les industries était particulièrement important. M<sup>me</sup> Smith a fait observer que, en plus de sa nouvelle politique récemment adoptée sur l'information du public, la BERD avait établi un certain nombre de notes d'orientation sur la question.

i) M. John Hontelez, Secrétaire général du Bureau européen de l'environnement et représentant de l'ECO-Forum européen au Bureau de la Réunion des Parties, a fait observer que, pour les ONG de défense de l'environnement, la Convention restait un symbole de démocratie dans le domaine de l'environnement. Il a cependant noté qu'il existait de nombreux problèmes, tout particulièrement en ce qui concerne les piliers participation du public et accès à la justice, et qu'aucun instrument juridique adopté au titre de la Convention n'était encore entré en vigueur; les Lignes directrices d'Almaty n'avaient pas non plus conduit jusqu'ici à des efforts coordonnés des Parties pour veiller à ce que les ONG jouent des rôles importants dans les instances internationales. M. Hontelez s'est déclaré préoccupé par la tendance observée actuellement dans certains pays à adopter une attitude rétrograde et a cité à cet égard des exemples de puissants intérêts industriels faisant pression sur les pouvoirs publics pour limiter le rôle du public. Il a fait observer que pour assurer la transparence et la franchise dans les débats entre les autorités et les citoyens dès le début de l'élaboration des politiques et de l'acceptation générale du rôle des citoyens comme gardiens, dotés du sens des responsabilités, des règles démocratiquement arrêtées, la Convention actuelle devait être considérée comme un plancher et non comme un plafond.

## **B. Débat général**

87. Lors du débat général, la Réunion a été invitée à donner son avis sur les succès et les échecs enregistrés dans la mise en œuvre de la Convention. Plusieurs délégations ont décrit les mesures d'application prises dans leur pays.

88. La France a rendu compte de plusieurs de ses mesures d'application, notamment l'adoption d'une charte sur l'environnement conformément à sa Constitution, le lancement d'une initiative participative à l'échelle de la nation afin d'adopter une législation nationale cadre fondée sur les principes de la Convention, et l'éducation et la formation des juges.

89. La Grèce, qui préside le Comité directeur de la CEE pour l'éducation au développement durable, a fait rapport sur ses efforts visant à promouvoir l'éducation pour l'environnement et pour le développement durable ainsi que sur son réseau national d'information environnementale et sur ses activités de sensibilisation.

## **XII. INITIATIVES MONDIALES ET RÉGIONALES VISANT À PROMOUVOIR LE PRINCIPE 10 DE LA DÉCLARATION DE RIO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT**

90. M<sup>me</sup> Rita Annus, Vice-Ministre estonienne de l'environnement, a animé la deuxième réunion-débat sur le thème «Initiatives mondiales et régionales visant à promouvoir le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement».

91. Il a été donné lecture d'un message de M. Okechukwu Ibeanu, Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme. M. Ibeanu a fait observer que, dans le rapport thématique qu'il avait présenté au Conseil des droits de l'homme en mars 2008, il avait appelé le Conseil à reconnaître expressément le droit à l'information comme un préalable à la bonne gouvernance et à la réalisation de tous les autres droits de l'homme (voir A/HRC/7/21). Il a fait remarquer que la Convention reconnaît comme il convient l'importance du droit à l'information et de la participation du public dans le domaine environnemental et a appelé les autres États membres de l'ONU à adhérer à cet instrument.

### **A. Réunion-débat**

92. Les intervenants ont été invités à brièvement présenter leur point de vue.

a) M. Bouvier, Directeur du Bureau régional du PNUE pour l'Europe, a fait observer que la Convention avait été une importante source d'inspiration au niveau mondial et qu'il en irait de même pour les générations à venir. Il a indiqué que le PNUE était en train d'établir un projet de lignes directrices pour l'établissement d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement pour donner des conseils aux États, tout particulièrement les pays en développement, lorsqu'ils élaborent des cadres législatifs dans ce domaine. Il a remercié les organes créés au titre de la Convention pour avoir aidé le PNUE à élaborer ces lignes directrices.

b) M. Werner Kiene, Président du Panel d'inspection de la Banque mondiale, a décrit le mandat du Panel qui consiste à donner suite aux plaintes formulées par des personnes qui considèrent qu'elles ont subi ou pourraient subir un préjudice du fait d'un projet financé par la Banque mondiale, en s'assurant que, en participant au projet, la Banque a respecté ses propres politiques. Il a fait observer que les politiques de la Banque sur la divulgation, l'accès à l'information, la consultation et la participation étaient tirées du principe 10 de la Déclaration de Rio et étaient similaires en substance aux principes énoncés dans la Convention. Il a fait savoir que le Panel publierait sous peu ses conclusions concernant le rôle de la Banque dans le financement de la construction d'une zone industrielle et d'une centrale thermique en Albanie et que les conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention concernant le même projet<sup>2</sup> avaient contribué à la réalisation de l'enquête du Panel.

c) M. Lalanath de Silva, Directeur de «The Access Initiative» (TAI) au World Resources Institute, a présenté la nouvelle publication de cet organisme intitulée «*Voice and Choice: Opening the Door to Environmental Democracy*», qui était fondée sur des travaux de recherche que les partenaires de la TAI qui appartiennent à la société civile ont effectués dans 26 pays à travers le monde, notamment dans la région de l'Europe du Sud-Est. Faisant observer que de nombreux pays avaient maintenant adopté des lois sur la liberté de l'information, mais que ces lois tardaient à être appliquées, M. de Silva a souligné que les lois devaient obliger les organismes publics à prendre l'initiative de communiquer au public des informations environnementales dans des situations spéciales telles que les urgences environnementales et à surveiller le respect des règles et la qualité de l'air et de l'eau. Les Parties à la Convention pourraient faciliter la mise en œuvre de quatre façons: a) en fournissant des fonds, une assistance technique et un savoir-faire aux non-parties; b) en participant à des initiatives telles que le Partenariat pour le principe 10, qui facilite la collaboration entre les pouvoirs publics et la société civile; c) en aidant les groupes de la société civile dans les pays en développement à demander aux pouvoirs publics d'entreprendre des réformes concernant les droits d'accès; et en procédant à des évaluations de la mise en œuvre du principe 10 dans les pays auxquels ils donnent des fonds.

d) M. Craig Boljkovac, administrateur du Programme de l'UNITAR sur la gestion des produits chimiques et des déchets, prenant la parole au nom du Programme de l'UNITAR sur la gouvernance environnementale a fait état des activités de renforcement des capacités organisées par l'UNITAR dans divers pays pour promouvoir une mise en œuvre plus efficace du principe 10. Il a fait observer que la contribution des ONG de défense de l'environnement était de plus en plus appréciée par les pouvoirs publics, mais que ceux-ci devaient acquérir de nouvelles connaissances et de nouvelles compétences quant aux outils et méthodes à utiliser pour la participation du public. Du fait de l'accroissement des ressources mises à la disposition du secteur privé, la participation du public était parfois partielle. M. Boljkovac a fait observer que les liens entre démocratie et environnement n'étaient pas très nets et qu'il fallait recueillir davantage de données sur la façon dont la démocratie pouvait être conçue pour mieux servir l'environnement et l'intérêt public.

## B. Débat général

93. Lors du débat général, plusieurs délégations ont souligné combien il était important que le public soit informé, participe aux toutes premières phases des projets qui doivent être financés

---

<sup>2</sup> ECE/MP.PP/C.1/2007/4/Add.1.

par des institutions financières internationales et soit en mesure d'adresser à des organes d'examen indépendants des plaintes concernant ces projets.

### **XIII. SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACRÉE AU PROTOCOLE SUR LES REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS**

94. À sa neuvième réunion, le Groupe de travail des Parties, tirant parti de contributions du Groupe de travail des RRTP, avait préparé une déclaration sur le Protocole pour examen et adoption par la Réunion des Parties. Les Signataires y étaient instamment invités à ratifier le Protocole dès que possible, de préférence en 2008 et les autres États, y compris ceux qui n'appartiennent pas à la région de la CEE, y étaient invités à adhérer à cet instrument.

95. M. Jan Dusik, Vice-Ministre tchèque de l'environnement, a présidé la session extraordinaire consacrée au Protocole sur les RRTP. Il a déclaré que des progrès avaient été réalisés pour assurer l'entrée en vigueur de cet instrument avant la fin de 2008, mais que les pays en transition ou les pays n'appartenant pas à l'UE, c'est-à-dire ceux de l'Europe du Sud-Est et ceux de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale (EOCAC), se heurtaient à des difficultés pour ratifier le Protocole. Il reste nécessaire de présenter les RRTP comme des outils indispensables pour changer les modes de comportement dans le domaine environnemental.

#### **A. Réunion-débat**

96. Les intervenants ont été invités à brièvement présenter leur point de vue.

a) M. Georgiy Filipchuk, Ministre ukrainien de la protection de l'environnement, a présenté les préparatifs lancés par son pays pour ratifier le Protocole. Un registre national des rejets et des transferts couvrant 50 activités polluantes et 131 substances polluantes avait été créé. Une approche multisectorielle mettant en jeu les ministères pertinents et les parties prenantes avait été suivie pour établir la liste définitive des activités et substances qui seraient couvertes par le système. L'Ukraine entendait ratifier le Protocole avant la fin de 2008.

b) M. Simon Papyan, Vice-Ministre arménien de l'environnement, a fait observer que les informations tirées des systèmes RRTP nationaux pouvaient aider les pays à s'acquitter de leurs obligations de présenter des rapports au titre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. L'Arménie avait appliqué des mesures juridiques et institutionnelles pour préparer la ratification du Protocole, mais il fallait encore surmonter de nombreuses difficultés pour la mettre en œuvre avec succès. Elle prévoyait d'établir un groupe de travail pour satisfaire aux prescriptions énoncées dans le Protocole. M. Papyan a souligné la nécessité d'une assistance technique pour faciliter l'introduction des RRTP et s'est félicité de l'assistance internationale dont l'Arménie avait jusque-là bénéficié. Il a suggéré d'organiser des réunions sous-régionales pour mettre au point des approches communes de la mise en œuvre du Protocole et a indiqué que l'Arménie proposait d'accueillir une telle réunion pour le Sud-Caucase.

c) M. Jeff Huntington, Chef du programme «Évaluation environnementale» de l'Agence européenne de l'environnement (AEE), a indiqué que les premiers rapports nationaux établis au titre du RRTP européen seraient présentés l'année suivante et que les informations seraient affichées sur Internet à partir de septembre 2009. L'AEE et la Commission européenne



s'employaient à mettre au point, avec les États membres de l'UE, un système décentralisé de gestion des données des RRTP nationaux dans le cadre du Système de partage d'informations sur l'environnement. Les données du RRTP européen devraient être intégrées dans d'autres systèmes tels que le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE.

d) M. Armand, Président du Groupe de travail des RRTP et Président provisoire de l'Équipe spéciale RRTP de l'OCDE (Belgique) a déclaré que la mise en œuvre du Protocole nécessitait un renforcement des capacités aux niveaux tant national qu'international, par le biais de la coopération et d'une assistance adéquate entre les Parties. Un groupe international coordonnant les RRTP avait été établi en 2005 et permettait aux organismes des Nations Unies et aux principaux pays contribuant au renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition de se réunir chaque année pour échanger des vues et coordonner de manière informelle leurs activités. Un pas important en avant avait été fait vers la mise en œuvre du Protocole avec la publication officielle de «*Guidance on Implementation of the Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers*», qui a été annoncée à la réunion. Il a aussi souligné l'intérêt du Protocole pour s'attaquer aux émissions industrielles de gaz à effet de serre ainsi qu'aux polluants organiques persistants. Il a ainsi utilement contribué à la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

e) M<sup>me</sup> Elena Vasilyeva, Directrice exécutive du Volgograd EcoPress Information Centre, prenant la parole au nom de l'ECO-Forum européen, a demandé instamment que des travaux concrets sur l'application des RRTP soient lancés avant l'entrée en vigueur du Protocole. Elle a appelé les gouvernements ayant une expérience des systèmes RRTP nationaux, les organisations intergouvernementales et les donateurs à fournir un appui technique et financier aux pays moins expérimentés. Dans la sous-région de l'EOCAC, il était important que les informations et les documents techniques soient disponibles dans les langues nationales. L'ECO-Forum européen a appuyé l'adoption de la déclaration sur le Protocole relatif aux RRTP.

## **B. Débat général**

97. Durant le débat général, plusieurs délégations ont souligné combien il était important que les données des RRTP soient compréhensibles pour le grand public et insisté sur la nécessité de mener des activités de renforcement des capacités faisant intervenir les pouvoirs publics, les ONG et le secteur privé. La possibilité de disposer de conseils dans les langues nationales, en particulier en russe, aiderait à surmonter la barrière linguistique.

## **XIV. EXAMEN ET ADOPTION DES DÉCISIONS**

98. Sur la base de son examen des points précédents de l'ordre du jour, la Réunion des Parties a formellement adopté les décisions ci-après par consensus:

a) Décision III/1 relative à l'interprétation de l'article 14 de la Convention (ECE/MP.PP/2008/2/Add.3);

b) Décision III/2 sur les outils d'information électroniques et les mécanismes d'échange d'informations (ECE/MP.PP/2008/2/Add.4);

- c) Décision III/3 sur la promotion d'un accès effectif à la justice (ECE/MP.PP/2008/2/Add.5);
- d) Décision III/4 sur la promotion de l'application des principes de la Convention dans les instances internationales (ECE/MP.PP/2008/2/Add.6);
- e) Décision III/5 sur les dispositions relatives à la présentation de rapports (ECE/MP.PP/2008/2/Add.7);
- f) Décision III/6 sur les questions générales relatives au respect des dispositions (ECE/MP.PP/2008/2/Add.8);
- g) Décision III/6a sur le respect par l'Albanie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2008/2/Add.9);
- h) Décision III/6b sur le respect par l'Arménie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2008/2/Add.10);
- i) Décision III/6c sur le respect par le Kazakhstan des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2008/2/Add.11);
- j) Décision III/6d sur le respect par la Lituanie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2008/2/Add.12);
- k) Décision III/6e sur le respect par le Turkménistan des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2008/2/Add.13);
- l) Décision III/6f sur le respect par l'Ukraine des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2008/2/Add.14);
- m) Décision III/7 sur les dispositions financières (ECE/MP.PP/2008/2/Add.15);
- n) Décision III/8 sur le plan stratégique pour 2009-2014 (ECE/MP.PP/2008/2/Add.16);
- o) Décision III/9 sur le programme de travail pour 2009-2011 (ECE/MP.PP/2008/2/Add.17).

99. La Réunion des Parties a aussi formellement adopté la déclaration sur les RRTP (ECE/MP.PP/2008/2/Add.2) et a fait observer qu'aucun pays hôte n'avait encore été trouvé pour la première session de la Réunion des Parties au Protocole.

100. Comme le travail des équipes spéciales visé dans les décisions III/2, III/3 et III/4 étaient dans une large mesure fondé sur les échanges de vues et la mise en commun d'informations, la Réunion des Parties à la Convention a considéré qu'il était essentiel d'assurer la participation de pays de toutes les sous-régions de la CEE et en particulier des pays en transition. Elle a donc prié l'Organisation des Nations Unies à continuer à fournir des services d'interprétation et de traduction pour ces équipes spéciales.

## **XV. EXAMEN ET ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE RIGA**

101. La Réunion des Parties a été invitée à examiner le projet de Déclaration de Riga établi initialement par le Bureau et ultérieurement examiné et révisé par le Groupe de travail des Parties et par elle-même. Les ministres et chefs de délégation des Parties, les Signataires et autres États, ainsi que les organisations internationales régionales et non gouvernementales et autres représentants de la société civile présents ont modifié et adopté la Déclaration de Riga (ECE/MP.PP/2008/2/Add.1).

## **XVI. ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

102. La Réunion des Parties a élu, parmi les représentants des Parties présentes à la Réunion, conformément à l'article 18 du Règlement intérieur, M. Dusik (République tchèque) Président et M<sup>me</sup> Zaneta Mikosa (Lettonie) et M<sup>me</sup> Istasse (Belgique) Vice-Présidentes. Elle a également élu parmi les représentants des Parties présentes, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 22 du Règlement intérieur, les membres du Bureau suivants: M. Gavrosh Zela (Albanie), M. Ivan Narkevitch (Biélorus), M<sup>me</sup> Emmanuelle Swynghedauw (France) et M<sup>me</sup> Loredana Dall'Ora (Italie).

103. M. Hontelez (Bureau européen de l'environnement) a été à nouveau désigné par l'ECO-Forum européen pour assister aux réunions du Bureau en qualité d'observateur conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article 22 du Règlement intérieur.

## **XVII. DATE ET LIEU DE LA QUATRIÈME RÉUNION ORDINAIRE**

104. Il a été convenu que la quatrième réunion des Parties aurait lieu en 2011 en République de Moldova. La Réunion des Parties a remercié le Gouvernement de la République de Moldova pour avoir généreusement offert d'accueillir la réunion.

## **XVIII. ADOPTION DU RAPPORT**

105. La Réunion des Parties a examiné et révisé un projet de rapport de la réunion couvrant la plupart des points de l'ordre du jour. Elle a prié le secrétariat de faire distribuer un projet actualisé complet à toutes les délégations en prévoyant un bref délai pour que celles-ci puissent formuler des observations, après quoi le Président sortant et le Bureau, de concert avec le secrétariat, mettraient au point la version finale du rapport.

## **XIX. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

106. La Réunion des Parties a exprimé ses remerciements au pays hôte pour sa chaleureuse hospitalité et les excellents arrangements qu'il avait adoptés; aux présidents entrant et sortant, M<sup>me</sup> Bjurstrøm et M<sup>me</sup> Aarhus, pour l'habileté et l'efficacité avec lesquelles ils ont dirigé le processus pendant la période intersessions; aux interprètes et au personnel technique; au secrétariat.

107. M. Vejonis, Ministre letton de l'environnement, a prononcé la clôture de la réunion en remerciant les participants pour leur attitude constructive et en se félicitant des progrès importants qui avaient été réalisés.